

Présentation des orientations budgétaires

Les prévisions économiques françaises pour 2023

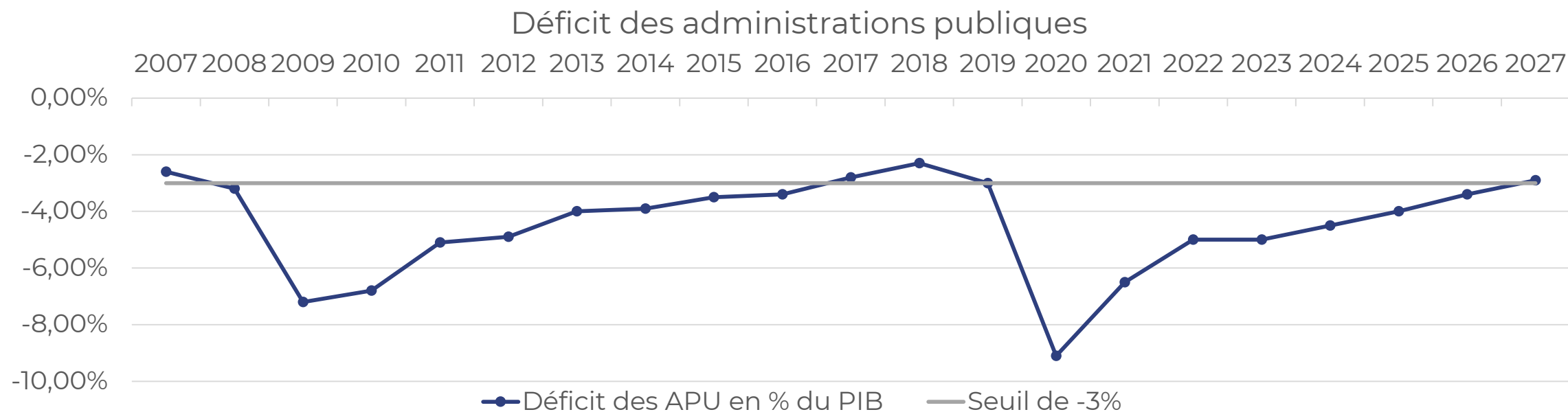
Données macroéconomiques

	Année 2020	Année 2021	Année 2022 : Prévision PLF	Année 2023 (PLF 2023)	Année 2023 (prévision des économistes)
Produit Intérieur Brut (taux de croissance)	-7,90%	6,80%	2,70%	1,00%	0,60%
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	0,20%	1,60%	5,40%	4,30%	3,60%
Consommation des ménages	-7,20%	5,20%	2,50%	1,40%	0,30%
Investissement des entreprises	-8,10%	11,50%	1,40%	0,90%	0,30%



Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023

Trajectoire des finances publiques



	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ensemble des administrations	-5,0%	-5,0%	-4,5%	-4,0%	-3,4%	-2,9%
Etat et administrations centrales	-5,4%	-5,6%	-5,2%	-4,7%	-4,5%	-4,6%
Administrations de sécurité sociale	0,5%	0,8%	0,8%	0,7%	0,8%	1,0%
Administrations publiques locales	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,2%	0,5%

Les mesures du PLF 2023

- L'enveloppe de la **DGF** (Dotation Globale de Fonctionnement) devraient augmenter de **320 M€** pour financer la hausse de la péréquation horizontale (**DSR +200 M€** et DSU +90 M€).
- Suppression de la **CVAE** (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) sur **deux ans** : taux CVAE réduit de moitié en 2023 et suppression de la CVAE en 2024.
- Fonds d'accélération de la transition écologique appelé « **fonds verts** » : enveloppe de **2 Mds€** pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales.
- Le **filet de sécurité**, introduit par la loi de finances rectificative de **2022** pour soutenir les collectivités les plus touchées par la revalorisation du **point d'indice** mais aussi par l'effet de **l'inflation** galopante, est reconduit en **2023**. Parallèlement à ce dispositif, un mécanisme « **d'amortisseur électricité** » sera mis en place en 2023.

Le filet de sécurité et l'amortisseur électricité

Le filet de sécurité

Le dispositif a pour objectif de compenser les collectivités éligibles 50% des effets de la revalorisation du point d'indice et 70% des effets de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation constatée en 2022.

L'amortisseur électricité

L'Etat a annoncé prendre en charge une partie de la facture d'électricité sur la moitié du volume d'électricité souscrit. Pour la commune, l'aide pourrait être de 76 €/MWh sur 332 €/MWh souscrit en 2023, soit 22% selon les estimations du fournisseur d'énergie.

Filet de sécurité 2022 critères d'éligibilités

Taux d'épargne brute
< 22% en 2021

Baisse de l'épargne
brute >
-25% en 2022

Potentiel financier par hab. <
double du potentiel
financier par hab. des
communes même strate

Impact de la hausse du point
d'indice et de l'inflation sur
l'énergie > 50% de la baisse de
l'épargne brute

Filet de sécurité 2023 critères d'éligibilités

Baisse de l'épargne
brute >
-15% en 2023

Potentiel financier par hab. <
double du potentiel financier
par hab. des communes
même strate

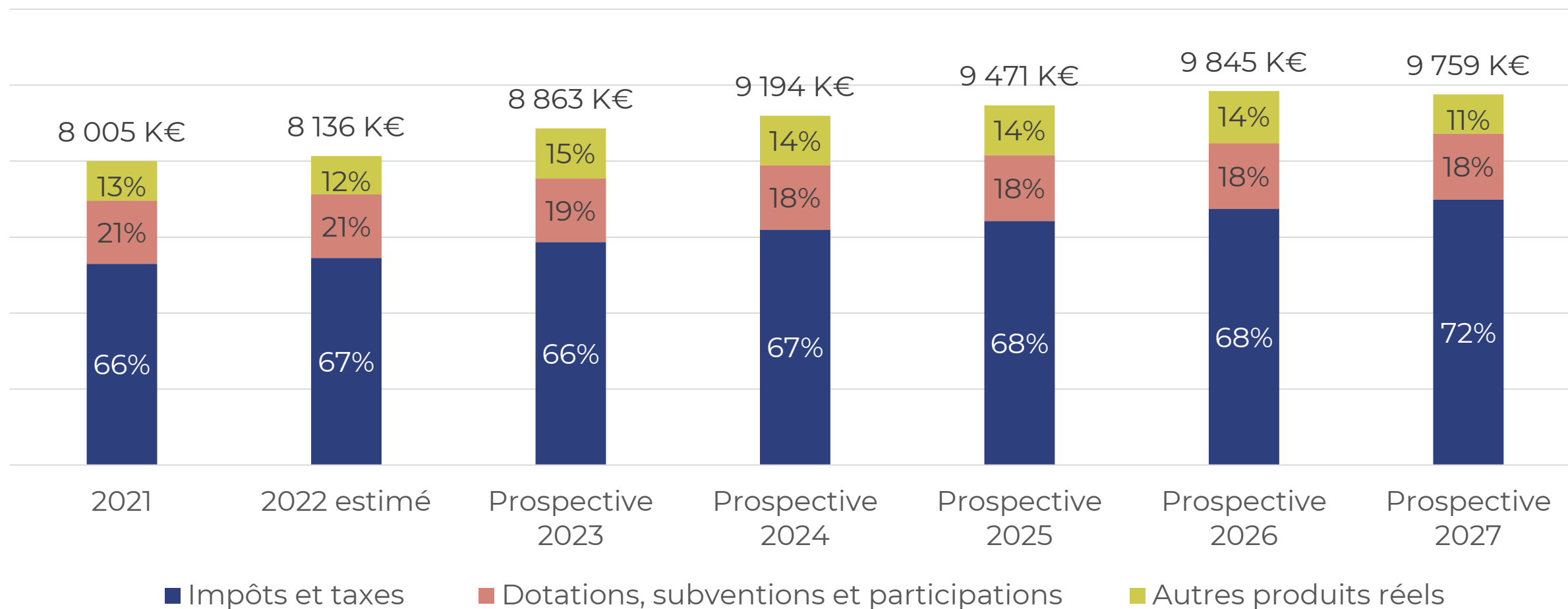


Les orientations communales



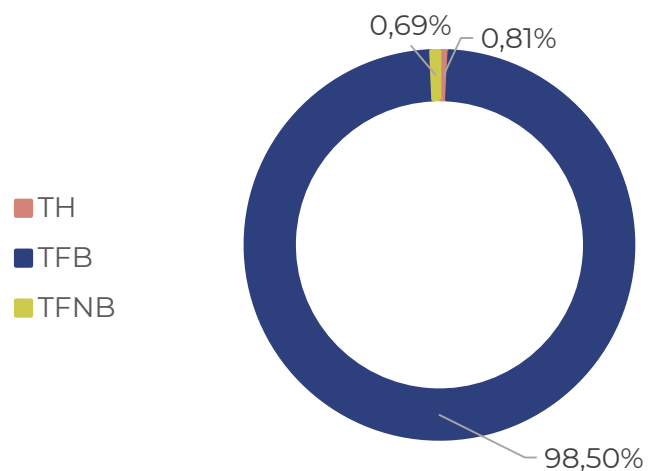
Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

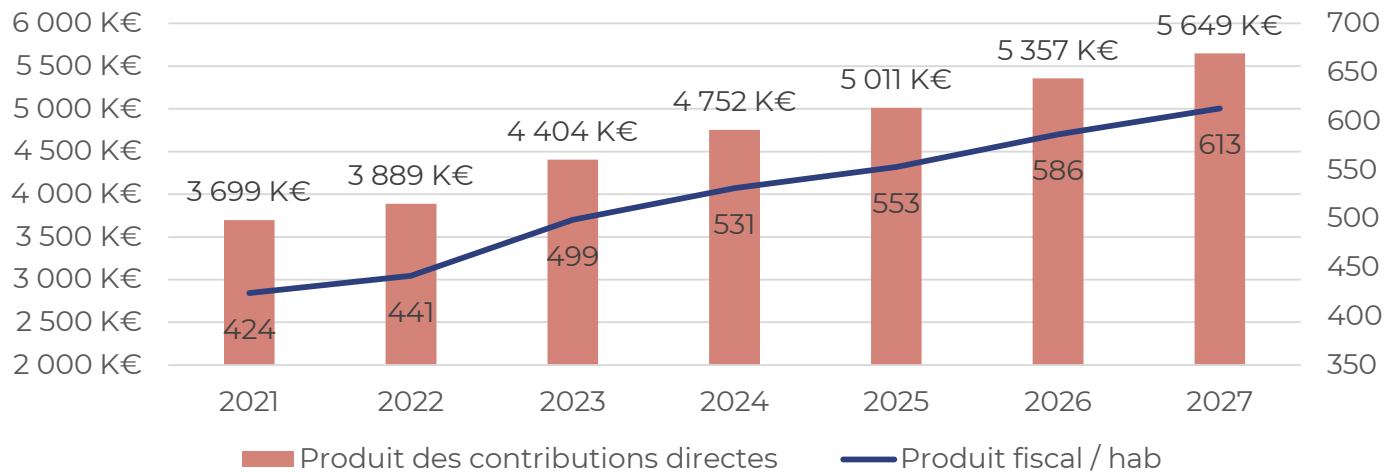
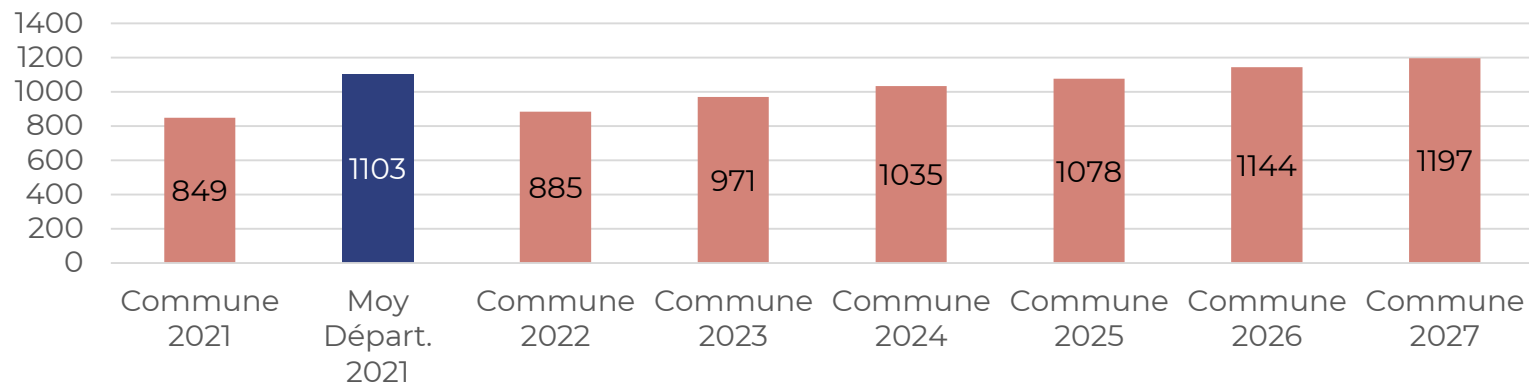


Les recettes de fonctionnement : le produit fiscal

Composition du produit fiscal

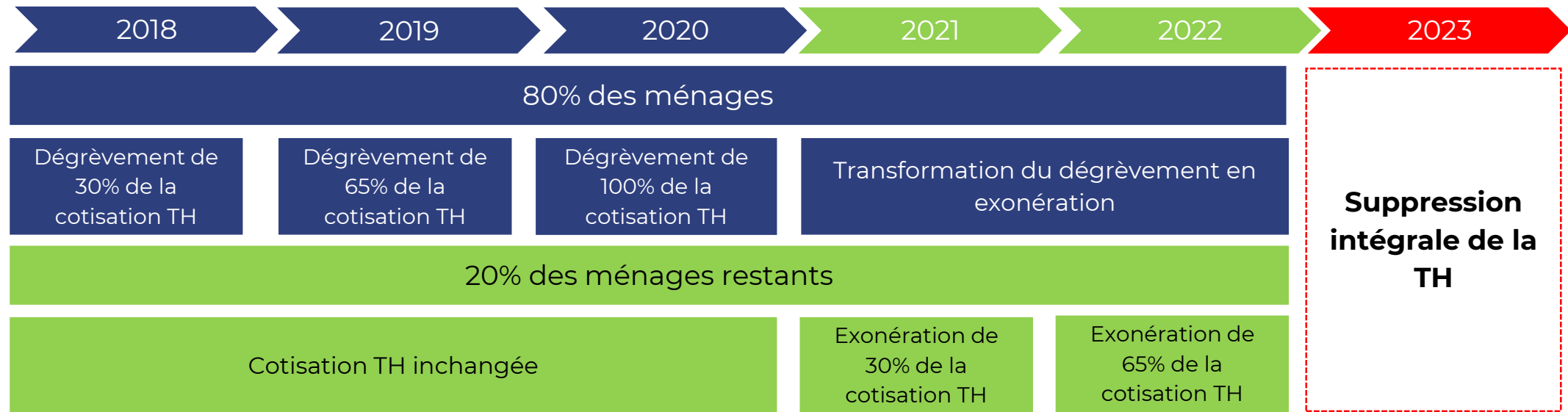


Les bases fiscales de la taxe foncière propriétés bâties (en €/hbt)



Depuis 2021, la principale ressource fiscale de la commune est la taxe foncière sur les propriétés bâties. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne représentent que 1,5% des produits fiscaux.

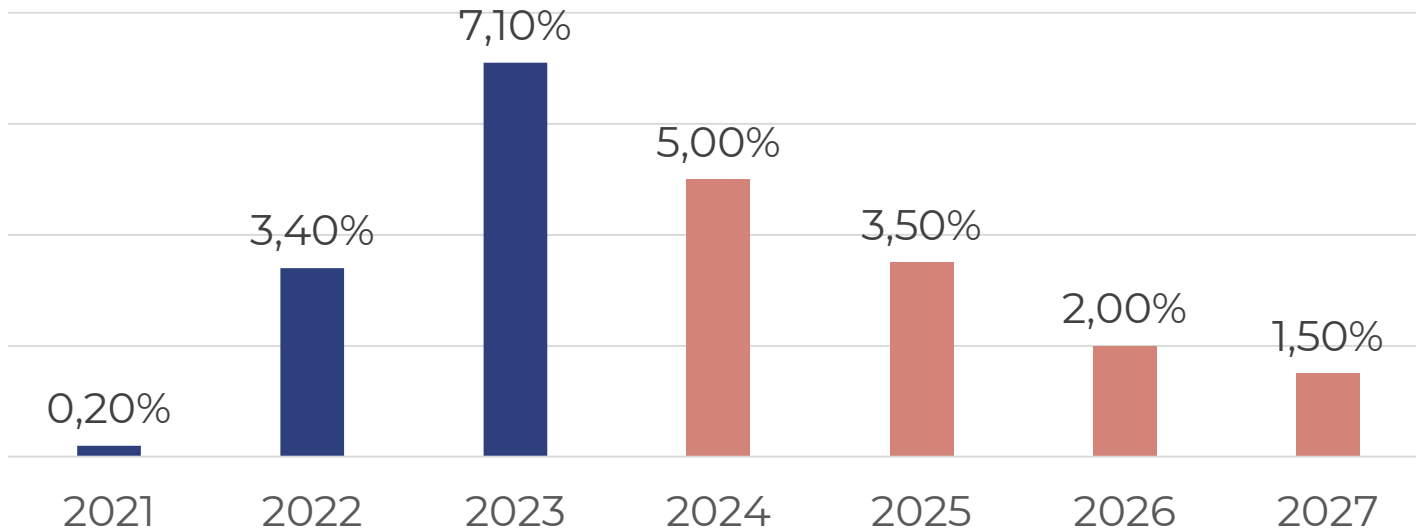
Economie de la taxe d'habitation



En moyenne, le montant de la taxe d'habitation pour les Thoréfoléens et Thoréfoléennes était, avant la réforme, de **1 131 €**. La contribution à l'audiovisuel public est également supprimée en 2022 (**138 €** en 2021).

Augmentation de la base fiscale de la taxe foncière

Coefficient de revalorisation



Les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N et le mois de novembre N-1. Les hypothèses reprennent les données de la Banque de France.

Augmentation du taux d'imposition TFPB

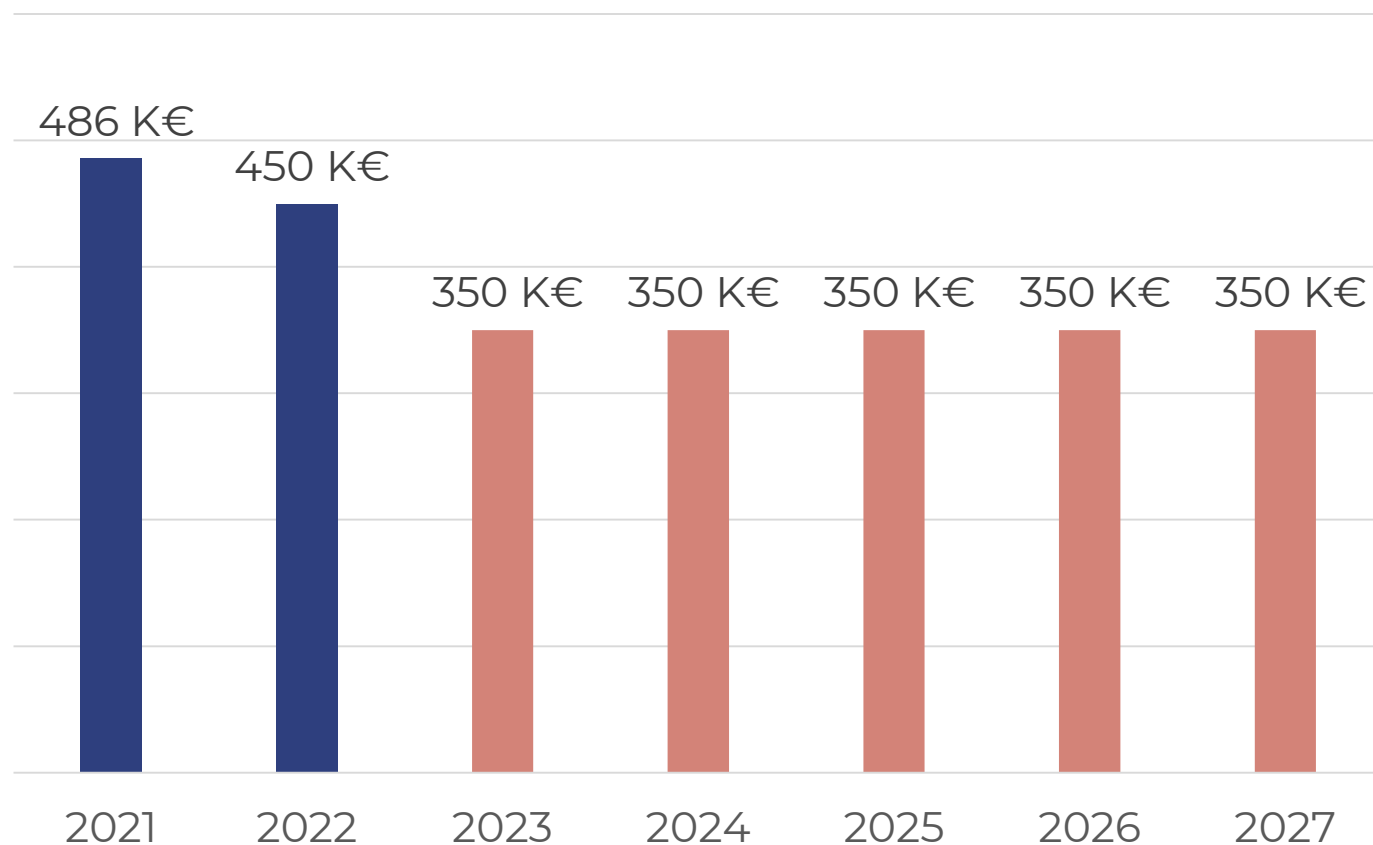
Taxe sur le foncier bâti (ménages)	2022	2023
Taux d'imposition (+5%)	38,75%	40,69%
Coefficient de revalorisation	3,4%	7,1%
Montant moyen mensuel par propriétaire	78 €	87 €
Montant moyen annuel par propriétaire	932 €	1 049 €
Variation taux d'imposition en €	+0 €	+48 €
Variation coefficient de revalorisation en €	+ 31 €	+69 €
Augmentation des recettes de la commune	+156 K€ (par rapport à 2021)	+ 513 K€ (par rapport à 2022)

La fiscalité reversée



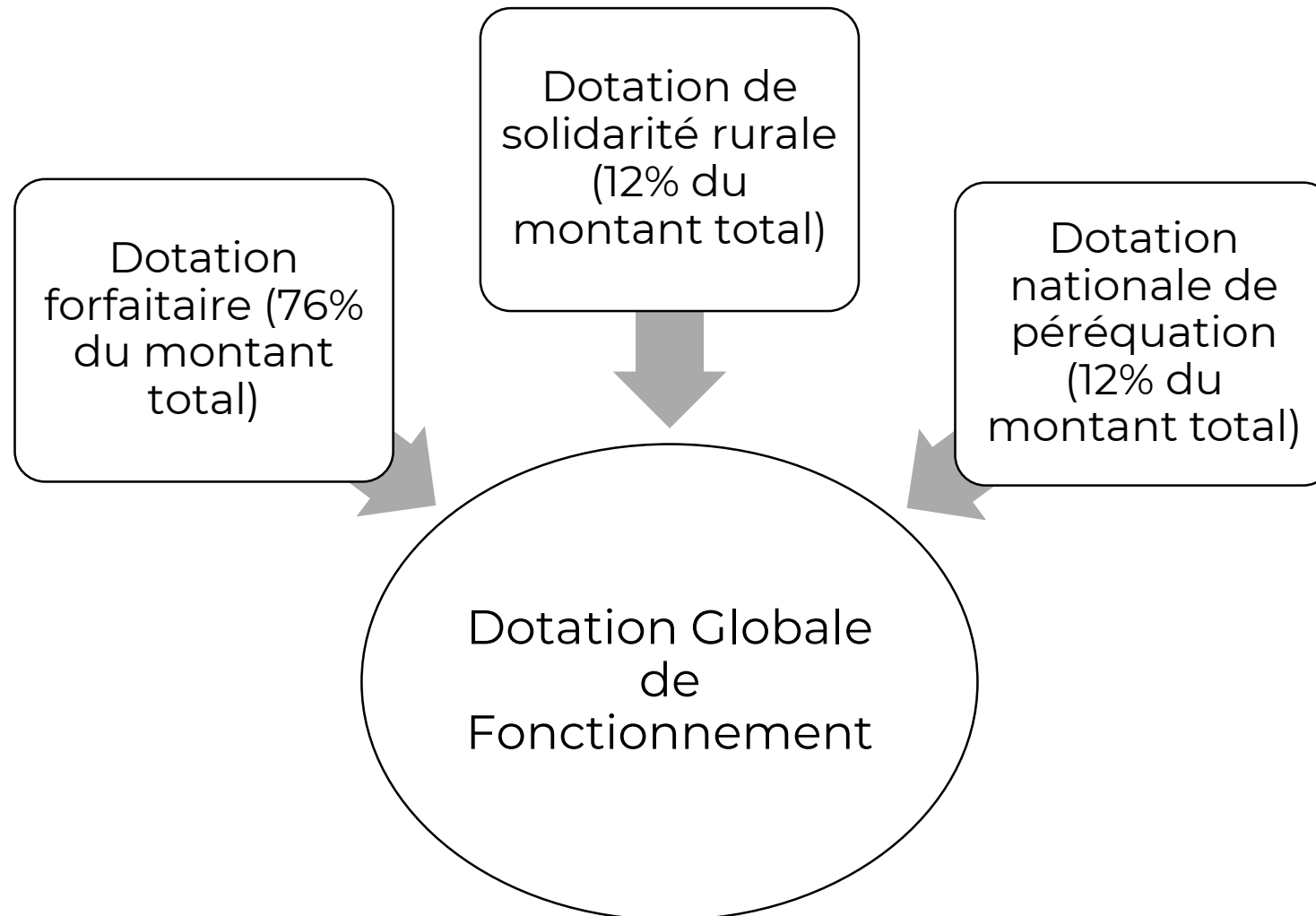
L'augmentation du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales) a été de 3 000 € en 2022. Mais il existe un risque réel de perte d'éligibilité au FPIC à l'échelle du territoire de Rennes Métropole à cause de la réforme des indicateurs financiers. La perte serait lissée sur 4 ans à partir de 2024. La révision du pacte financier et fiscal par Rennes Métropole a eu lieu en 2022 et prévoit pour Thorigné-Fouillard une diminution progressive de la Dotation de Solidarité Communautaire de 6 K€ par an.

Les droits de mutation



Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont versés aux départements et aux communes concernés à l'occasion des ventes d'immeubles. Suite à la crise sanitaire de 2020, les droits de mutation ont augmenté de 215 K€ en 2021 grâce à une accélération des ventes d'immeubles sur la commune. Les recettes restent considérables en 2022 mais devraient en 2023 avec une diminution des ventes.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)



La dotation forfaitaire

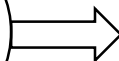
**Dotation forfaitaire
N-1**



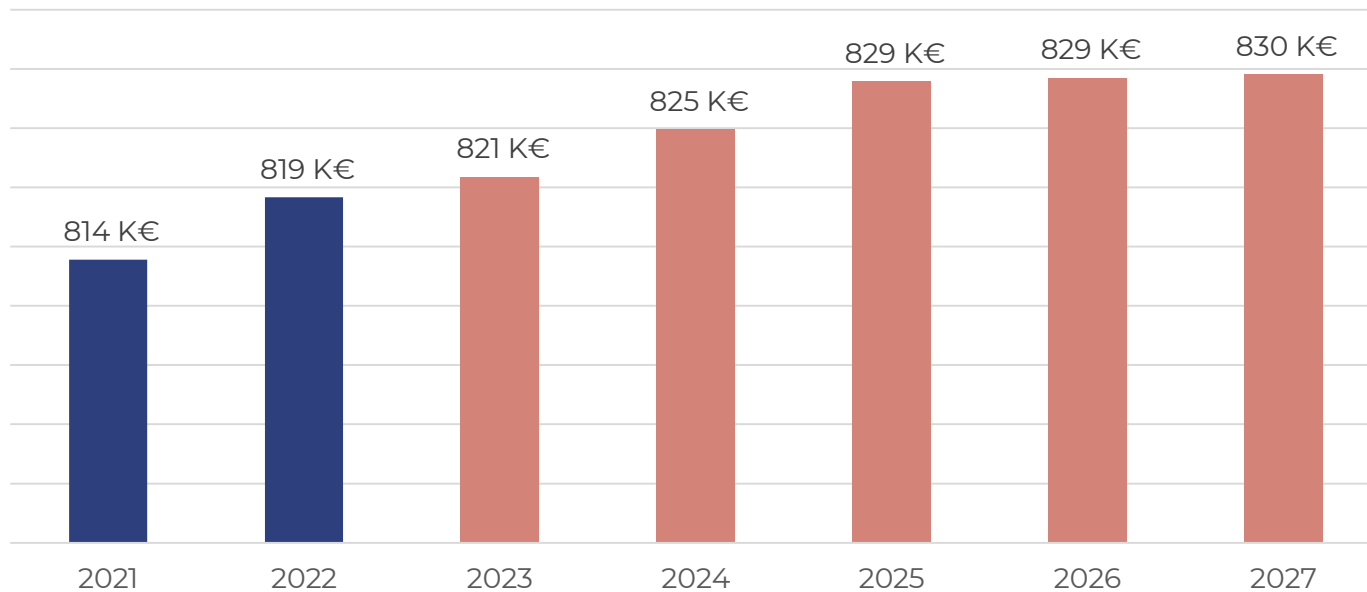
**Variation de la
population DGF N /
N-1**



**Ecrêtement si potentiel
fiscal/hab > 85% potentiel
fiscal moyen/hab**



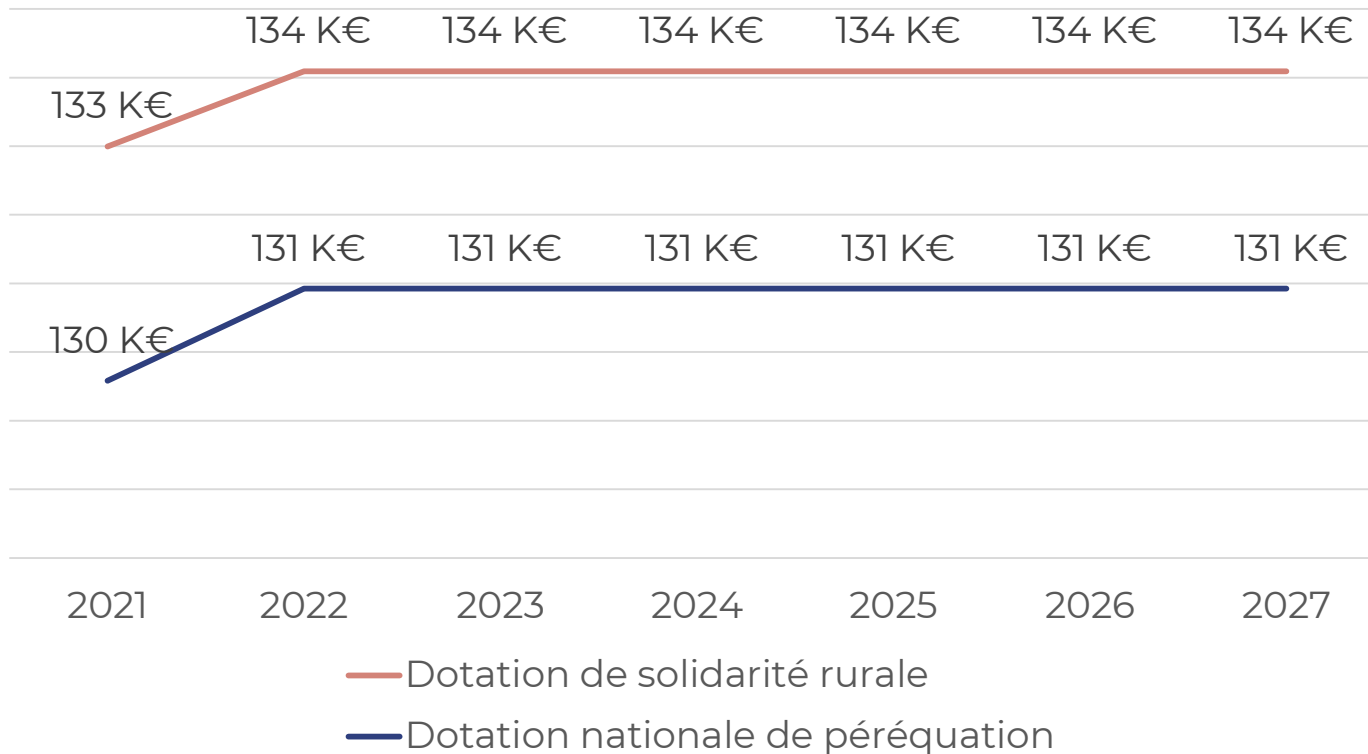
Dotation forfaitaire



La commune subissait un écrêtement chaque année. Le calcul a été modifié en 2022 (85% au lieu de 75% du potentiel fiscal moyen/hab). La commune se situe en dessous de 85%, donc elle n'a pas subi d'écrêtement en 2022. En 2023, le PLF prévoit la suppression temporaire de l'écrêtement, permettant d'augmenter la dotation forfaitaire. Cette suppression n'étant pas définitive, il est prévu un maintien de la dotation à partir de 2026.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Evolution de la DSR et de la DNP



La dotation de solidarité rurale (DSR) est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants pour leur permettre de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural.

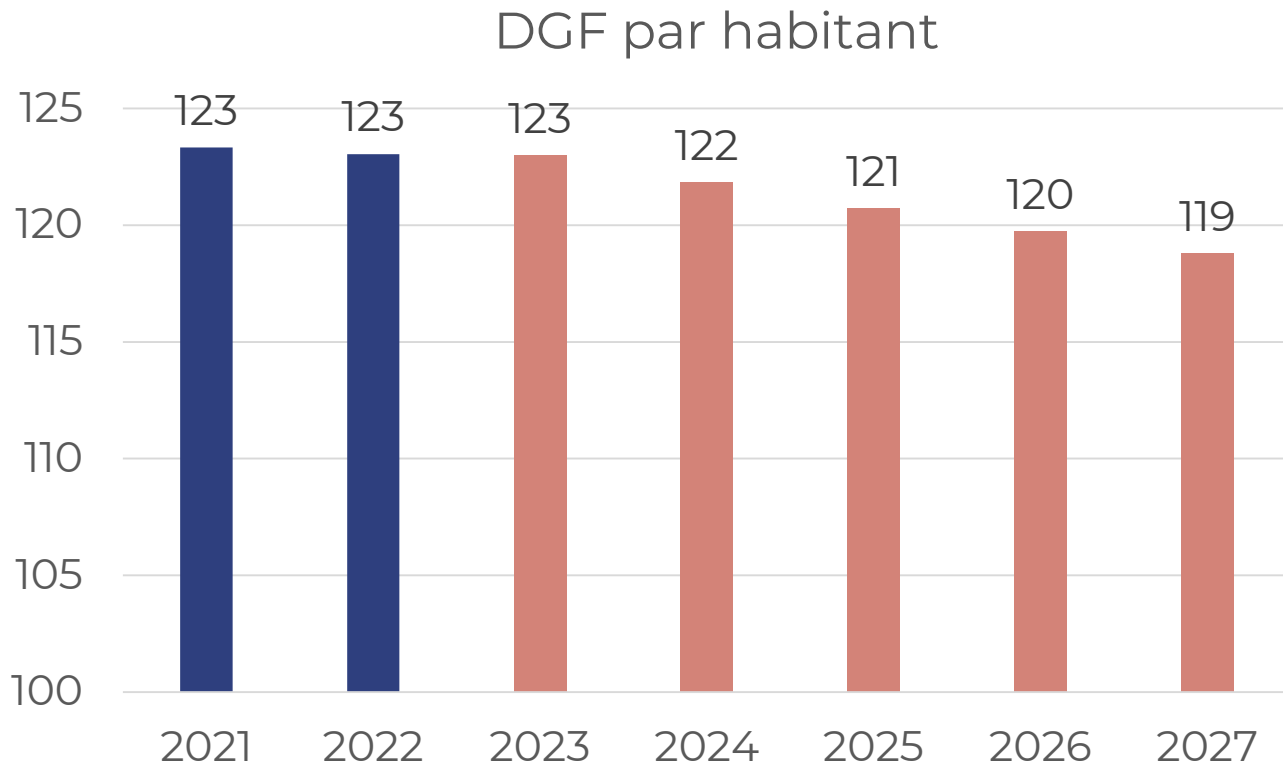
La dotation nationale de péréquation (DNP) a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Le critère de voirie sera remplacé par un critère de densité afin de corriger des différences de traitement injustifiées entre communes. En effet, les communes membres d'une communauté urbaine ou d'une métropole sont potentiellement privées d'une partie de la DSR qui leur reviendrait. La voirie transférée ne pouvant plus être prise en compte dans le calcul de la DSR. La commune est concernée par ce changement mais par prudence, il n'a pas été pris en compte dans la prospective financière.

Critères actuels	Critères 2023
30 % potentiel financier et effort fiscal	
30 % enfants âgés de 3 à 16 ans	
10 % potentiel financier superficiaire	
30 % longueur de voirie	30 % densité de la commune

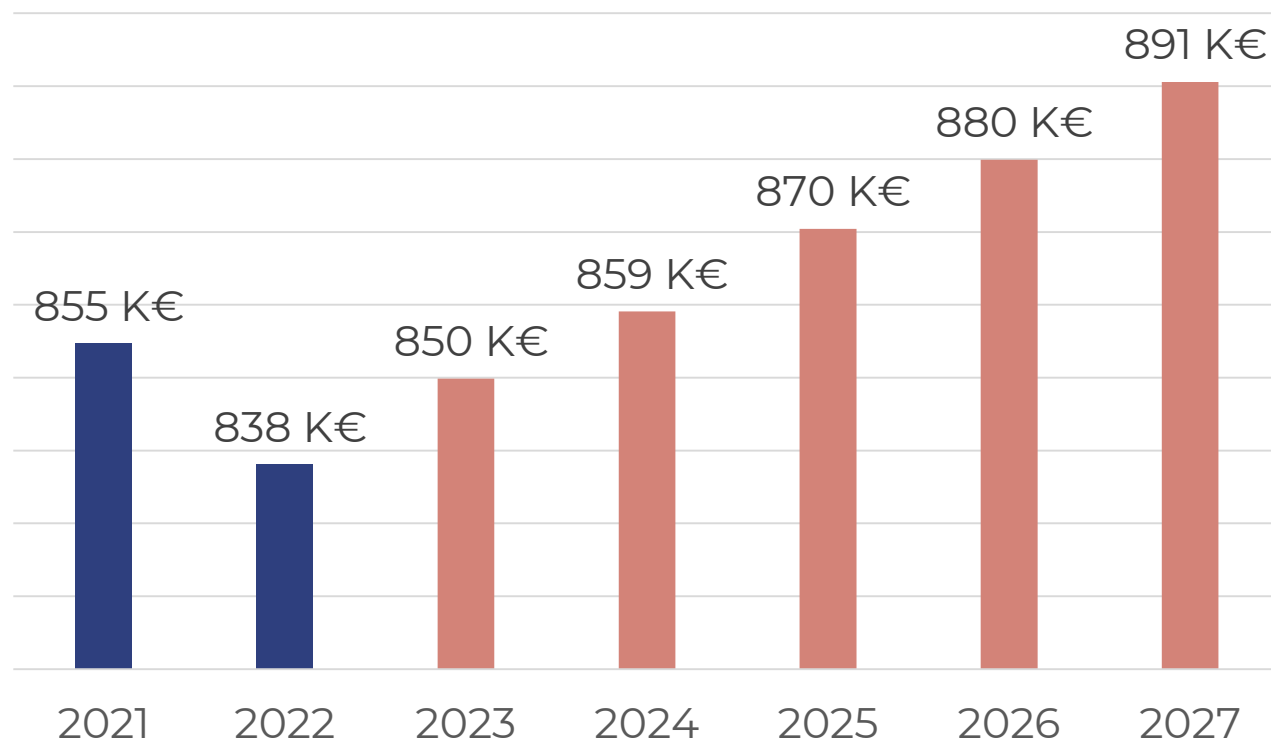
La DGF par habitant



Malgré l'augmentation théorique de la DGF prévue en 2023 et 2024 et le dynamisme de la population, le retour de l'écrêtement dans le calcul de la dotation forfaitaire provoque une diminution du ratio tous les ans jusqu'en 2027.

Les autres recettes

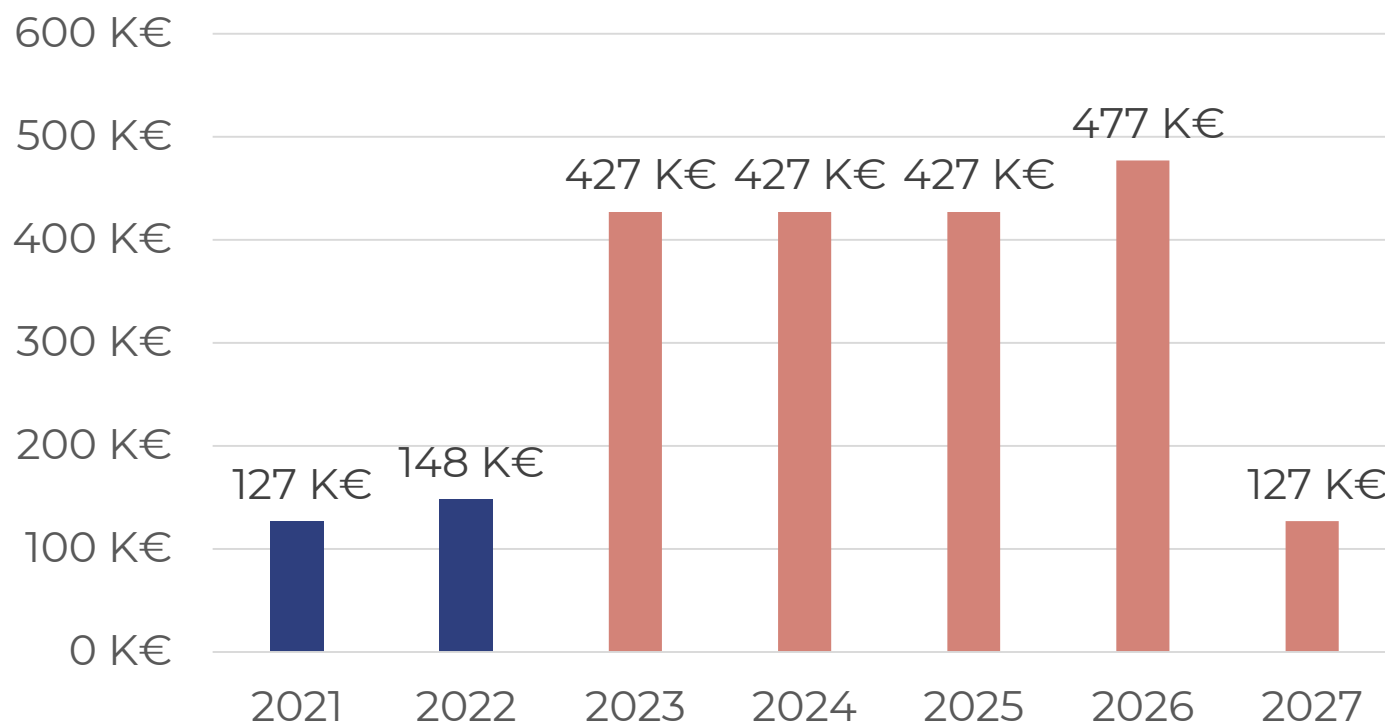
Produits des services



Les recettes des services sont en diminution en 2022 pour trois principales raisons : la baisse des recettes du Multi-Accueil Brindille (- 10 K€), du périscolaire (- 17 K€) et celle des redevances d'occupation du domaine public (- 36 K€, chantier exceptionnel en 2021 rue Lariboisière sur la commune). Ces diminutions sont compensées par l'augmentation en 2022 des recettes de la restauration scolaire (+ 15 K€) et de l'accueil de loisirs du mercredi (+30 K€). Il est prévu une revalorisation des recettes après 2023 (+1% environ chaque année).

Les autres recettes

Autres produits de gestion courante



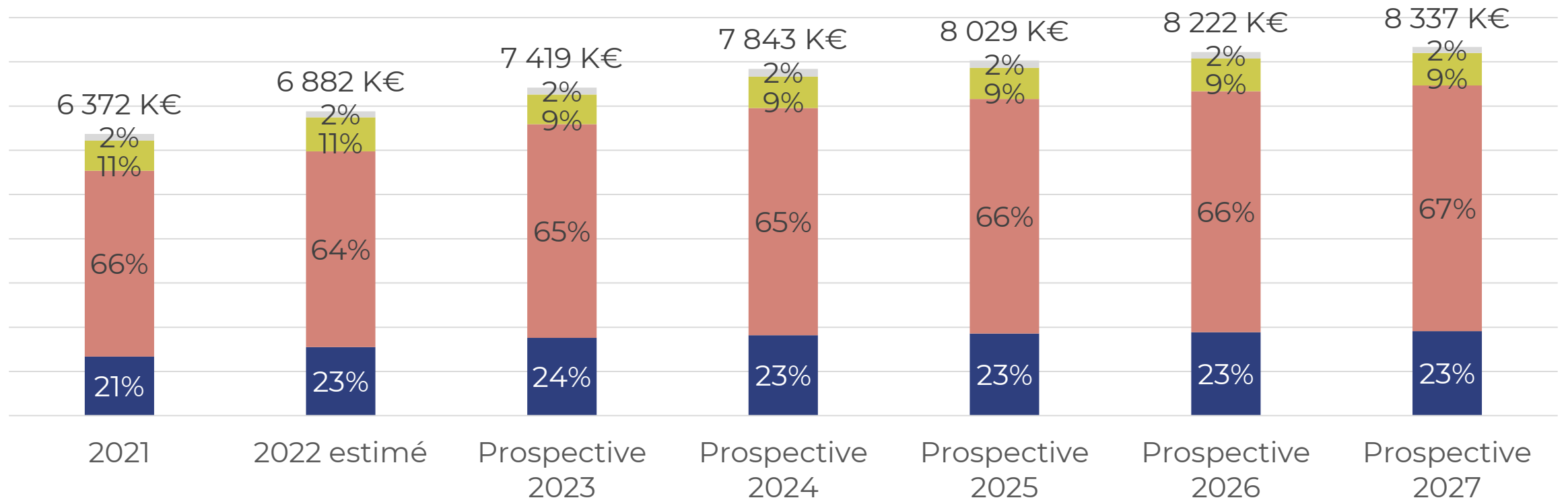
Les recettes, sur l'exercice 2022, devraient augmenter avec la reprise d'évènements annulés ou réduits sur 2021 (Manimagine, salon de peinture) et la refacturation des frais de confection de la cuisine à l'Ehpad.

Par ailleurs, un versement anticipé progressif de l'excédent prévisionnel du budget annexe ZAC de la Vigne, sur le budget principal, est prévu sur 4 ans et le versement de l'excédent du budget annexe ZA 4 en 2023.



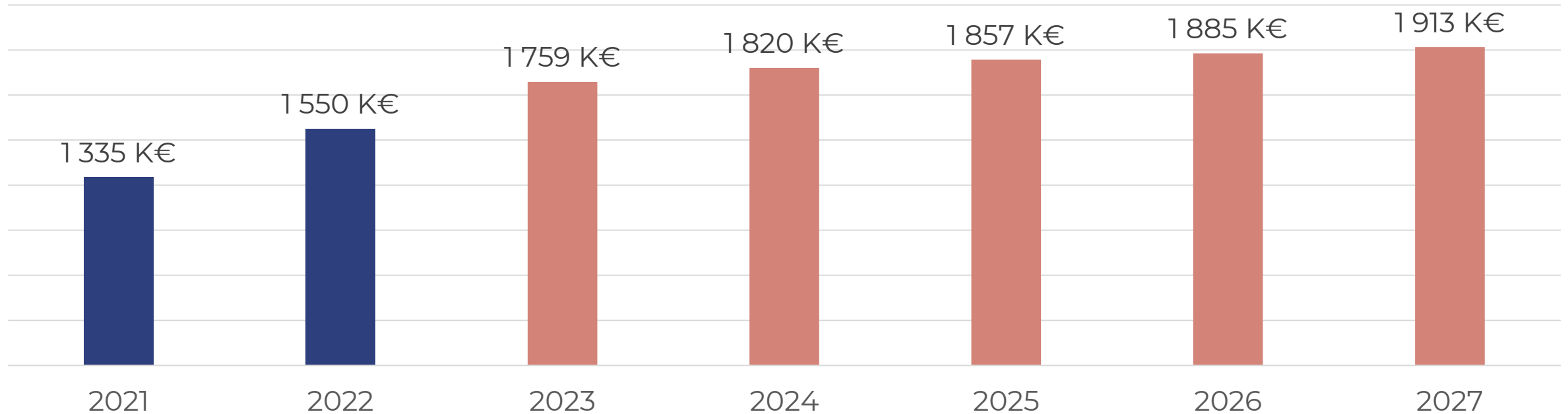
Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement



■ Charges à caractère général ■ Charges de personnel ■ Subventions et participations ■ Charges financières

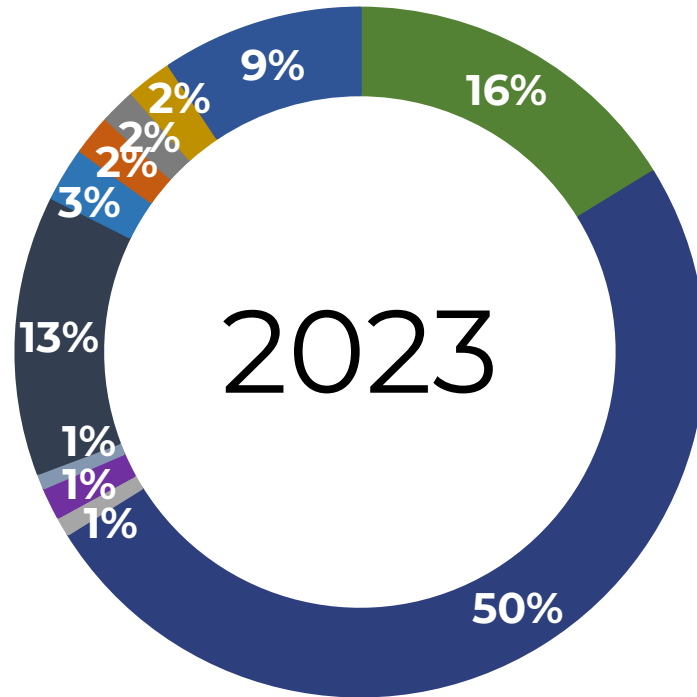
Les charges à caractère général



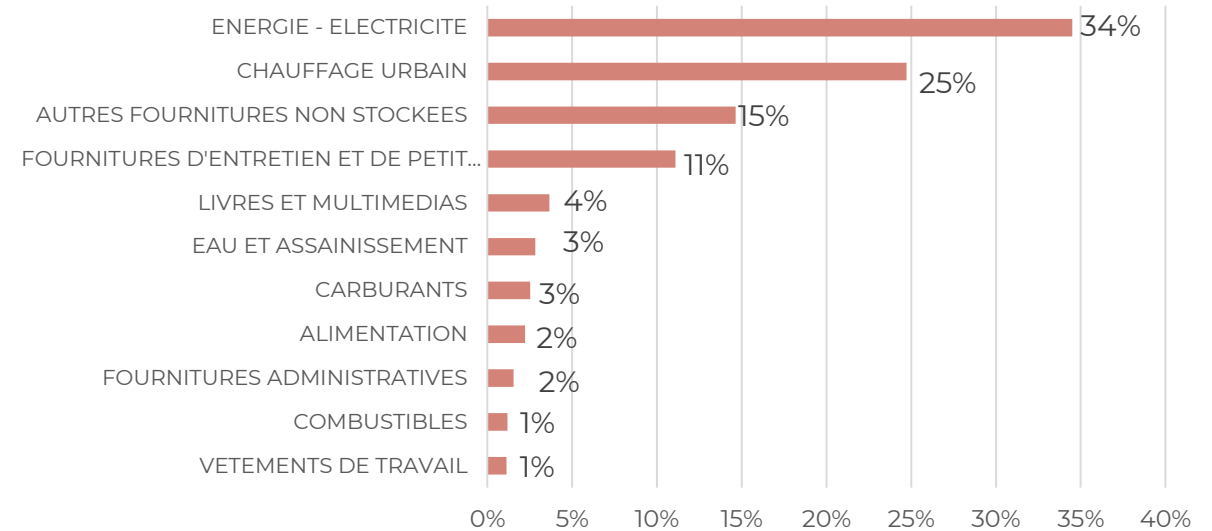
Les charges à caractère général devraient connaître, à partir de 2022, une augmentation importante due à l'inflation depuis le début du conflit entre l'Ukraine et la Russie. L'inflation est la conséquence de la crise énergétique, autrement dit l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité. Plusieurs postes de dépenses ont également augmenté : transports, alimentations, prestations de services... L'inflation devrait ralentir, selon la Banque de France, mais resterait à un niveau élevé en 2023 (+5%) et 2024 (+3,5%).

Les charges à caractère général

- Achats de prestations de services
- Achats non stockés de matières et fournitures
- Contrat de prestations de services
- Redevances de crédit-bail
- Locations
- Entretien et réparations
- Primes d'assurance
- Etudes et recherches
- Documentations et formations
- Impôts et taxes
- Autres services extérieurs



Décomposition des achats non stockés de matières et fournitures



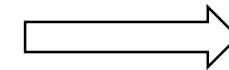
Avec la crise énergétique, le chauffage urbain (gaz) et l'électricité devraient augmenter de 162 K€ environ par rapport à 2022 (soit un budget de 515 K€ contre 275 K€ en 2021). Ils représentent 50% des achats non stockés de matières et fournitures.

Les fluides

	CA 2020	CA 2021	BP 2022 + DM n°2	CA 2022 (prévisionnel)	BP 2023 (prévisionnel)
Electricité	127 114 €	126 925 €	250 000 €	190 000 €	300 000 €
Gaz	86 612 €	104 373 €	175 000 €	163 000 €	215 000 €
Total	213 726 €	231 298 €	425 000 €	353 000 €	515 000 €
Variation %		+8,22%		+53%	+46%
Variation €		+17 572 €		+121 702€	+162 000€

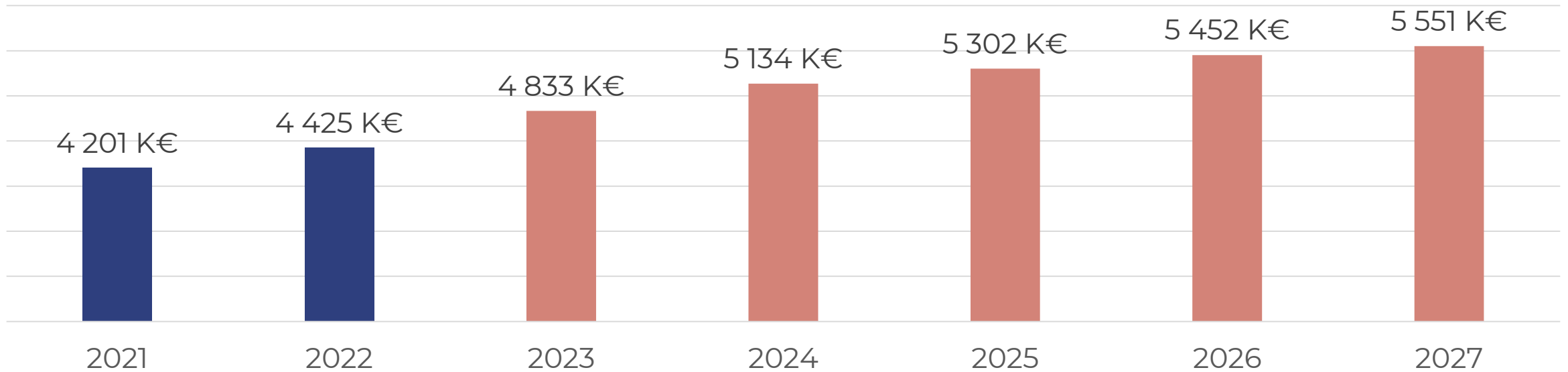
Plan d'actions pour réduire la consommation d'énergie

- Gestes quotidiens
- Réduction de la période de chauffe
- Baisse des températures
- Fermetures partielles d'équipements publics
- Rénovation énergétique des bâtiments de plus de 1 000 m²



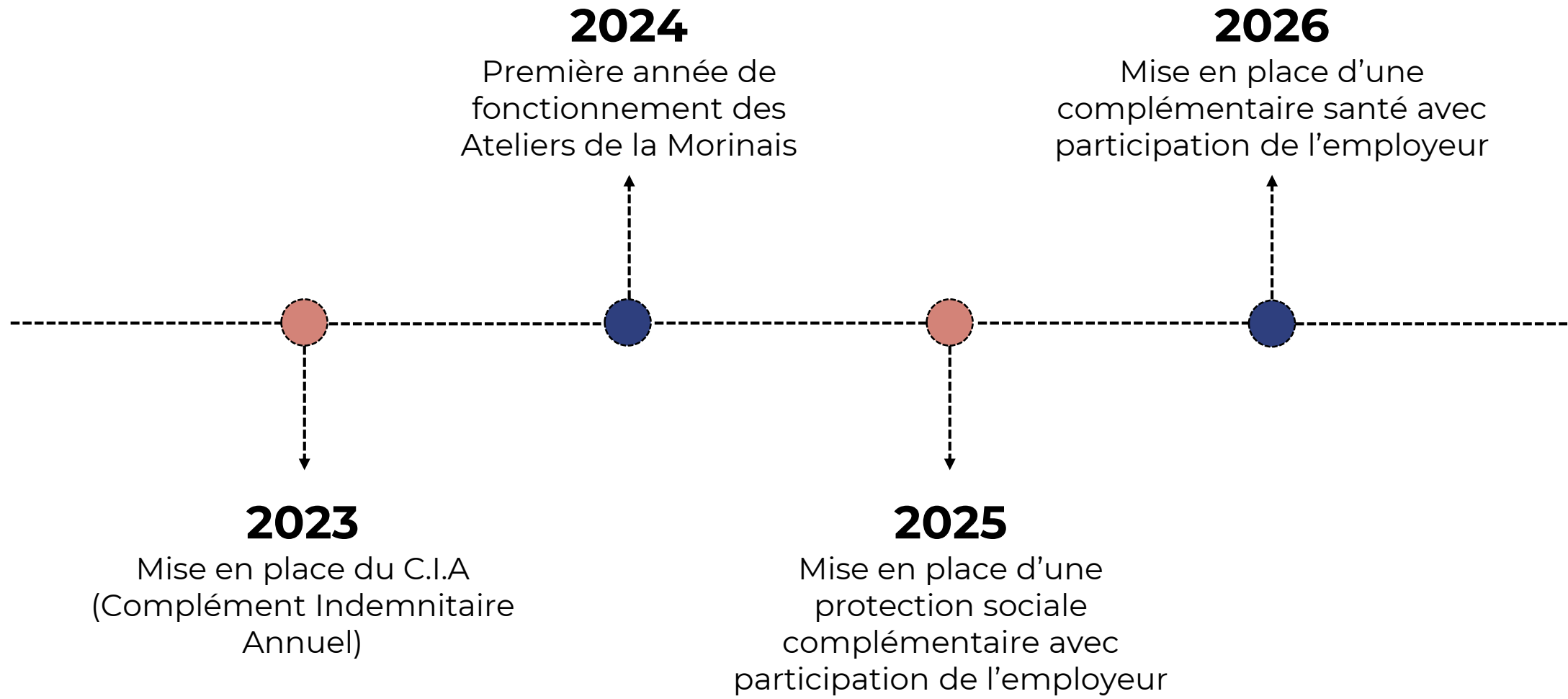
Ce plan d'actions permettrait de réduire le coût des fluides en 2023 de **- 105 K€**

Les charges de personnel

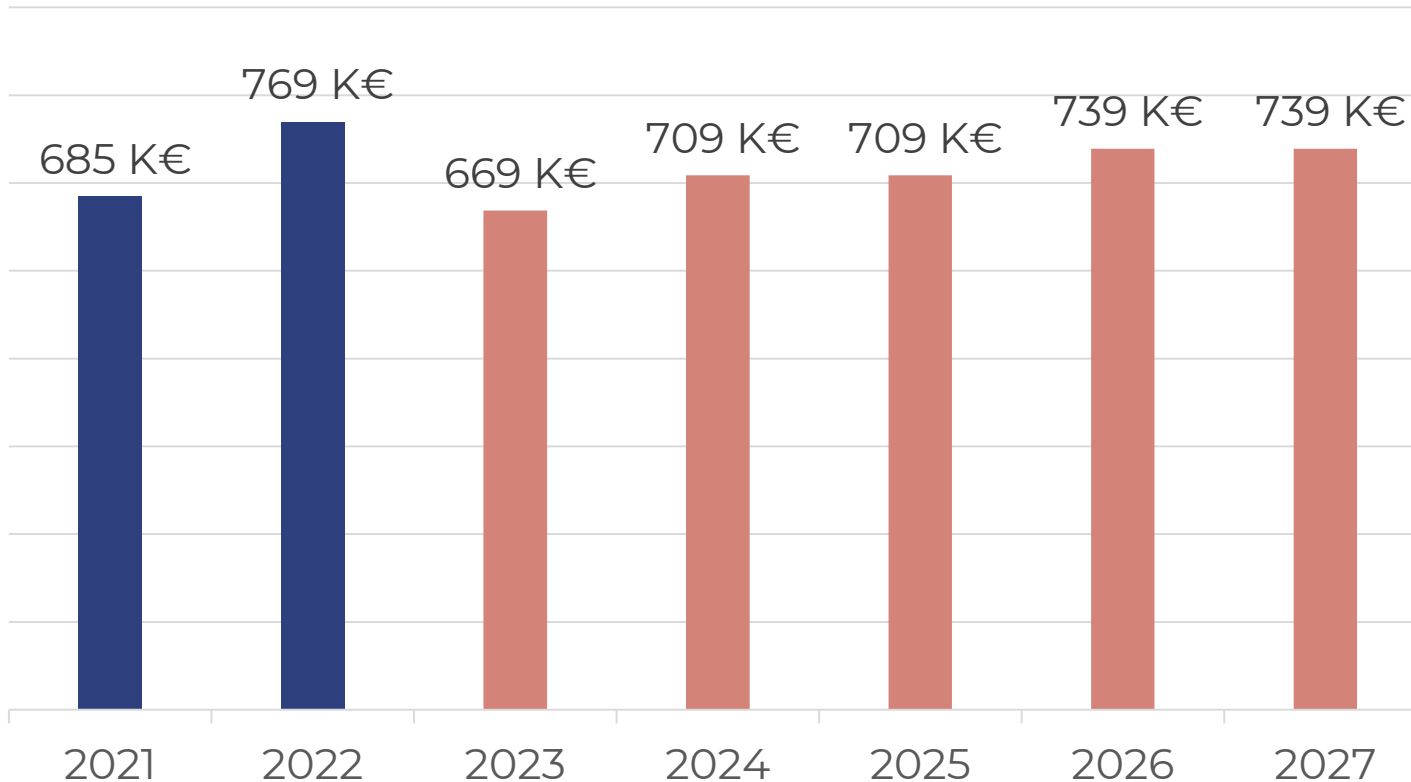


Les charges de personnel (neutralisation des remboursements maladies et autres), comme les charges à caractère général, ont connu une augmentation en 2022 avec diverses mesures réglementaires pour faire face à l'inflation : revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+3,5%), revalorisation du SMIC et revalorisation des grilles indiciaires. Les mesures ont été appliquées en cours d'année, donc elles auront un effet sur l'exercice 2023. À partir de 2024, la livraison des Ateliers de la Morinais nécessitera une adaptation des effectifs de la commune.

Les charges de personnel



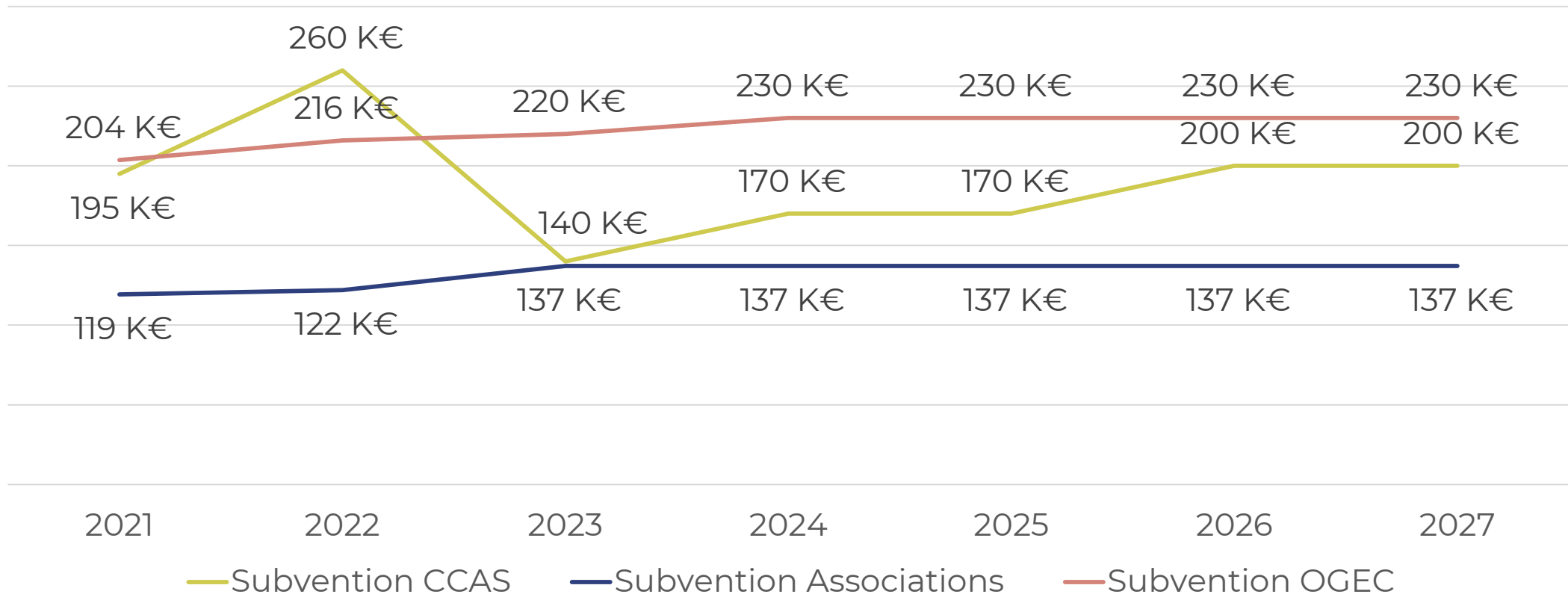
Les subventions et participations



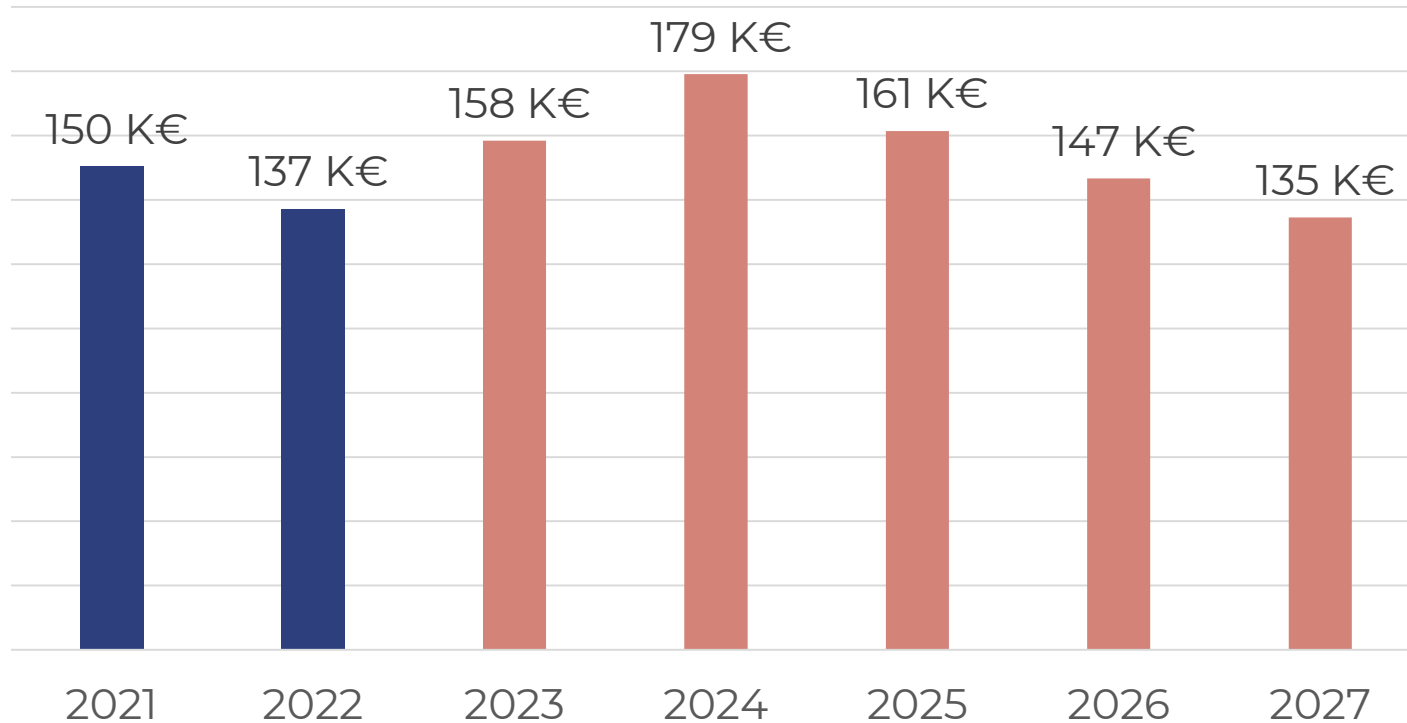
Les subventions représentent 76% des dépenses du chapitre 65.

Les autres charges de gestion courante, regroupent principalement les indemnités des élus mais aussi la maintenance des logiciels hébergés dans le cloud. Ces dépenses sont stabilisées à 165 K€/an sur la période. Une avance de subvention de 60 K€ a été accordée au CCAS en 2022 pour faire face à un manque de trésorerie.

Les subventions et participations



Les dépenses de fonctionnement : les frais financiers



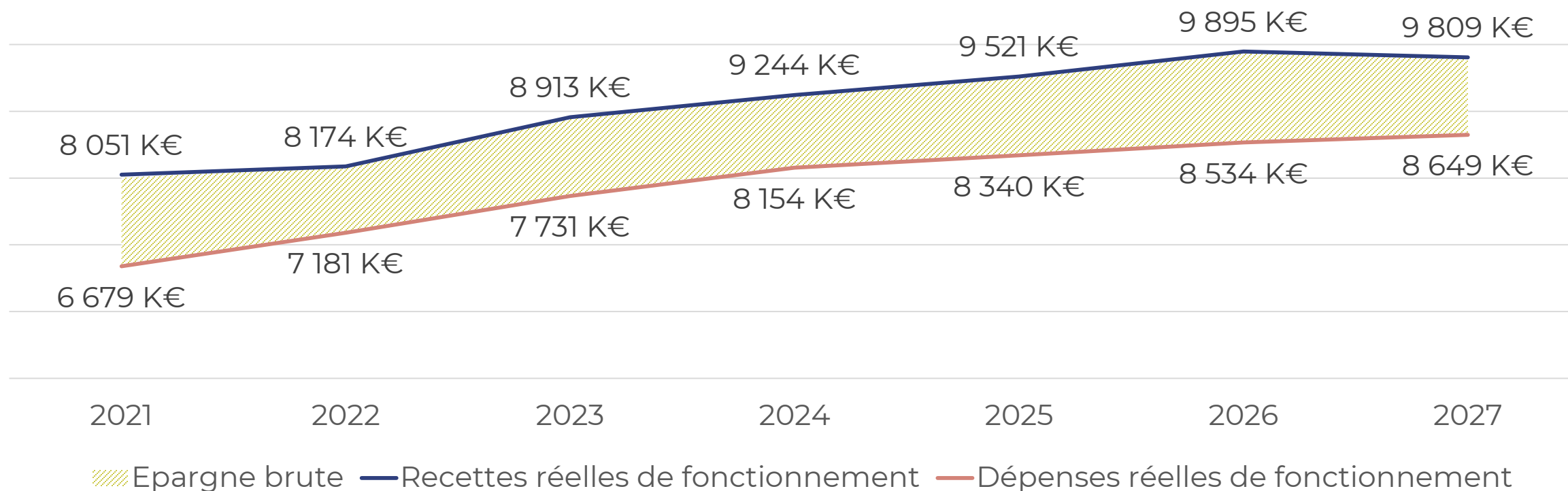
Les frais financiers sont en diminution depuis 2010 suite à une politique de désendettement. La commune a dégagé aujourd'hui des marges en manœuvre en matière d'endettement et peut se permettre d'emprunter à nouveau pour financer une partie de ses investissements à venir. Dans ce cas, les intérêts de la dette augmenteraient à partir de 2023 et 2024, pour ensuite reprendre un cycle de désendettement dès 2025.



Les épargnes

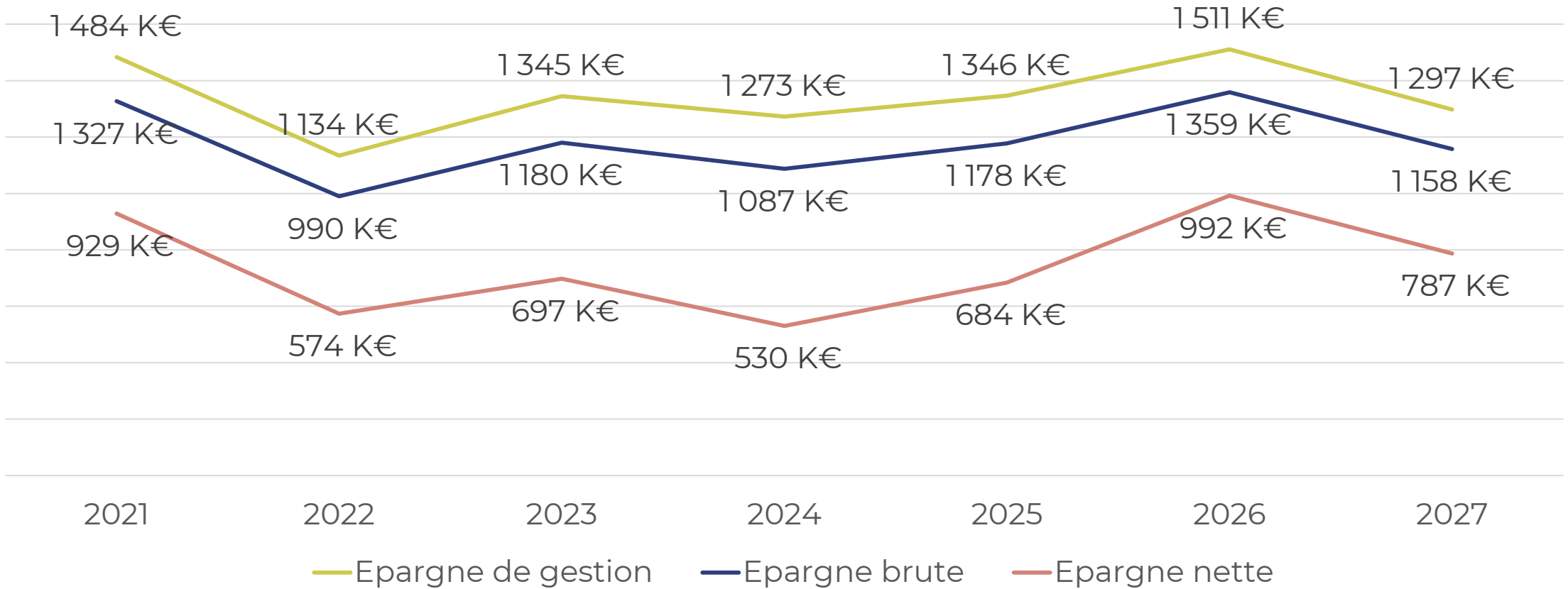


Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement



Sur la période, les **recettes** réelles de fonctionnement progressent en moyenne de **3,39%** par an contre **4,43% par an** pour les **dépenses** réelles de fonctionnement.

Les épargnes



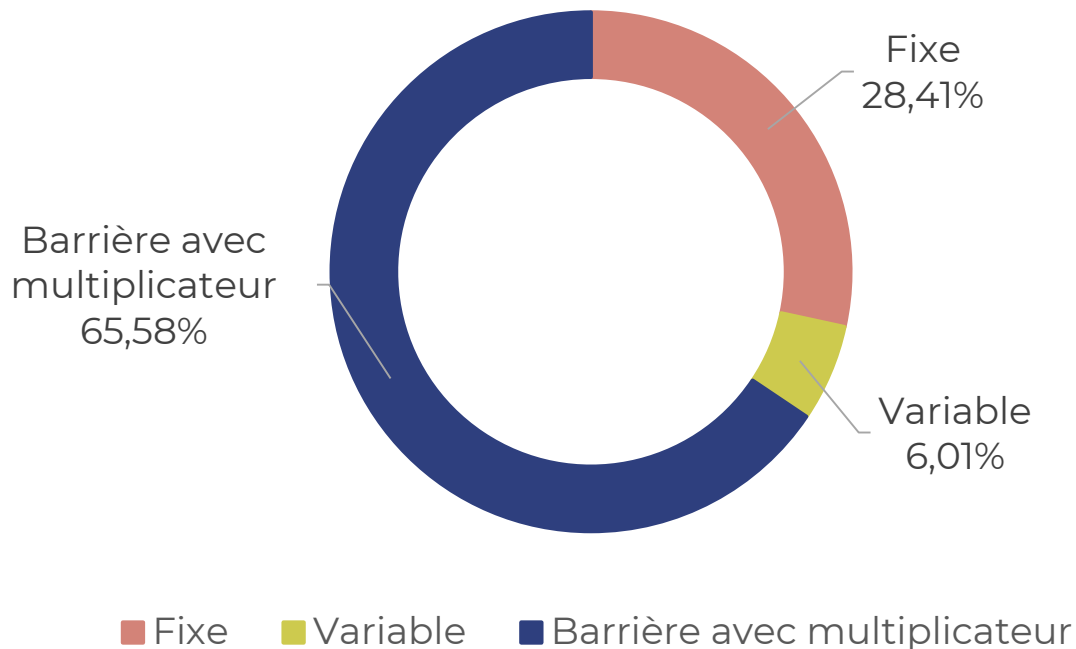


La dette de la commune



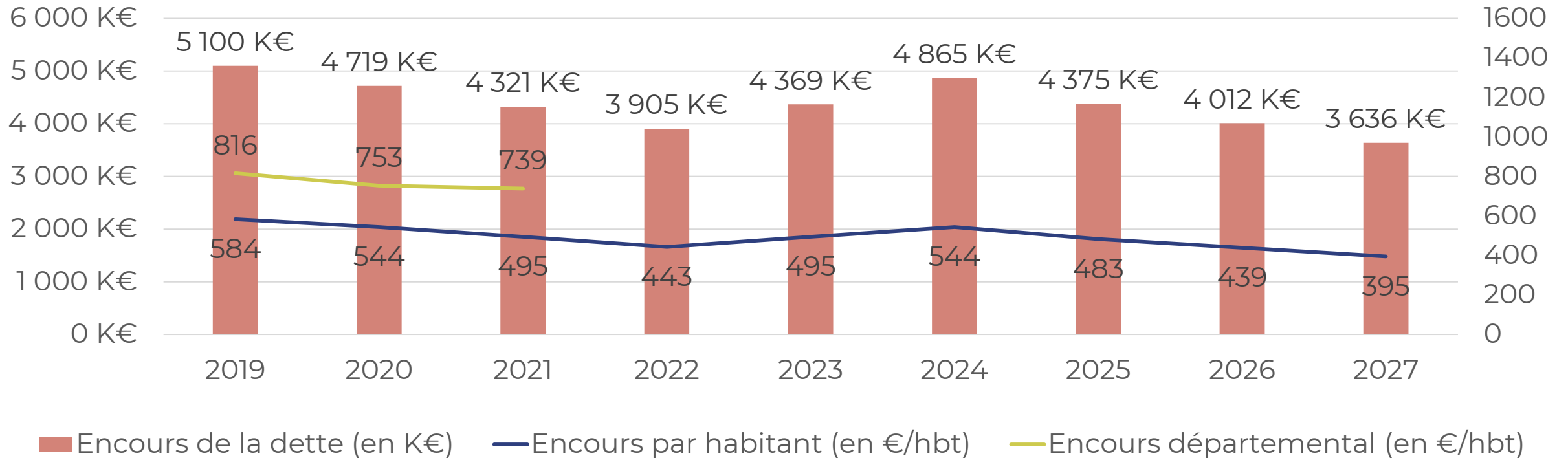
La dette de la commune

Dette par type de risque



- Le coût moyen de la dette est de 3,42% et la durée résiduelle est de 11 ans et 6 mois
- Le capital restant dû au 31/12/2022 est de 3 904 569 €
- Deux emprunts arriveront à échéance en 2025

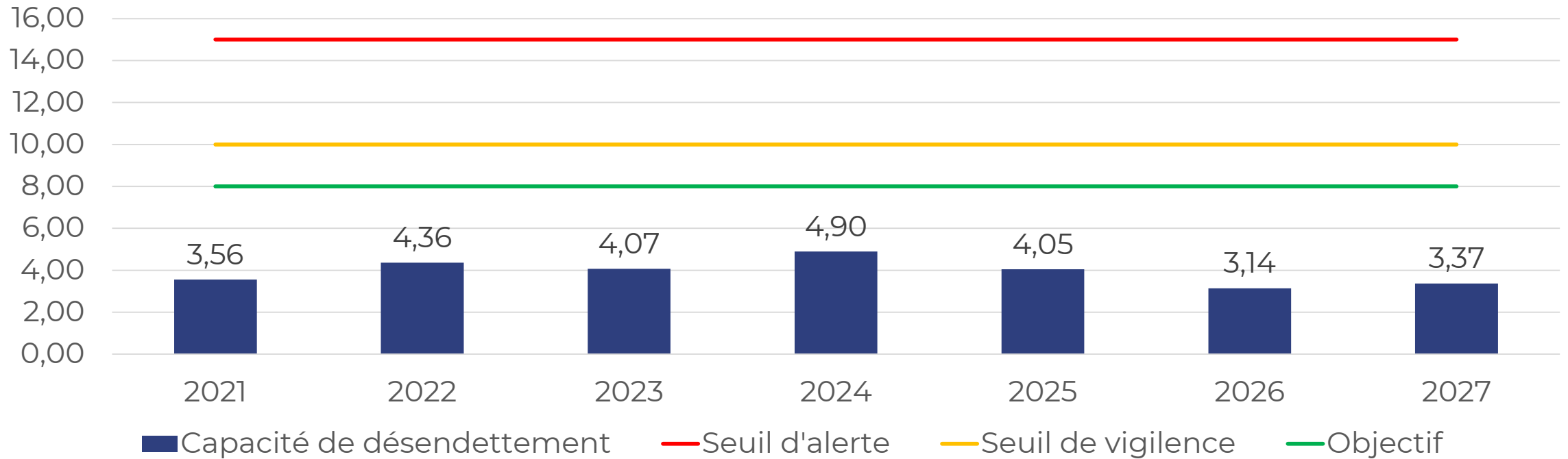
La dette de la commune



Deux nouveaux emprunts sont prévus en 2023 (900 K€) et en 2024 (1 000 K€). L'encours de la dette reviendra tout de même à un niveau inférieur à 2022 (3 905 K€) dès 2027 (3 636 K€). Les nouveaux emprunts sont calculés sur la base d'un taux d'intérêts à 3,5% et d'un amortissement linéaire de 15 ans.

La dette de la commune

Capacité de désendettement

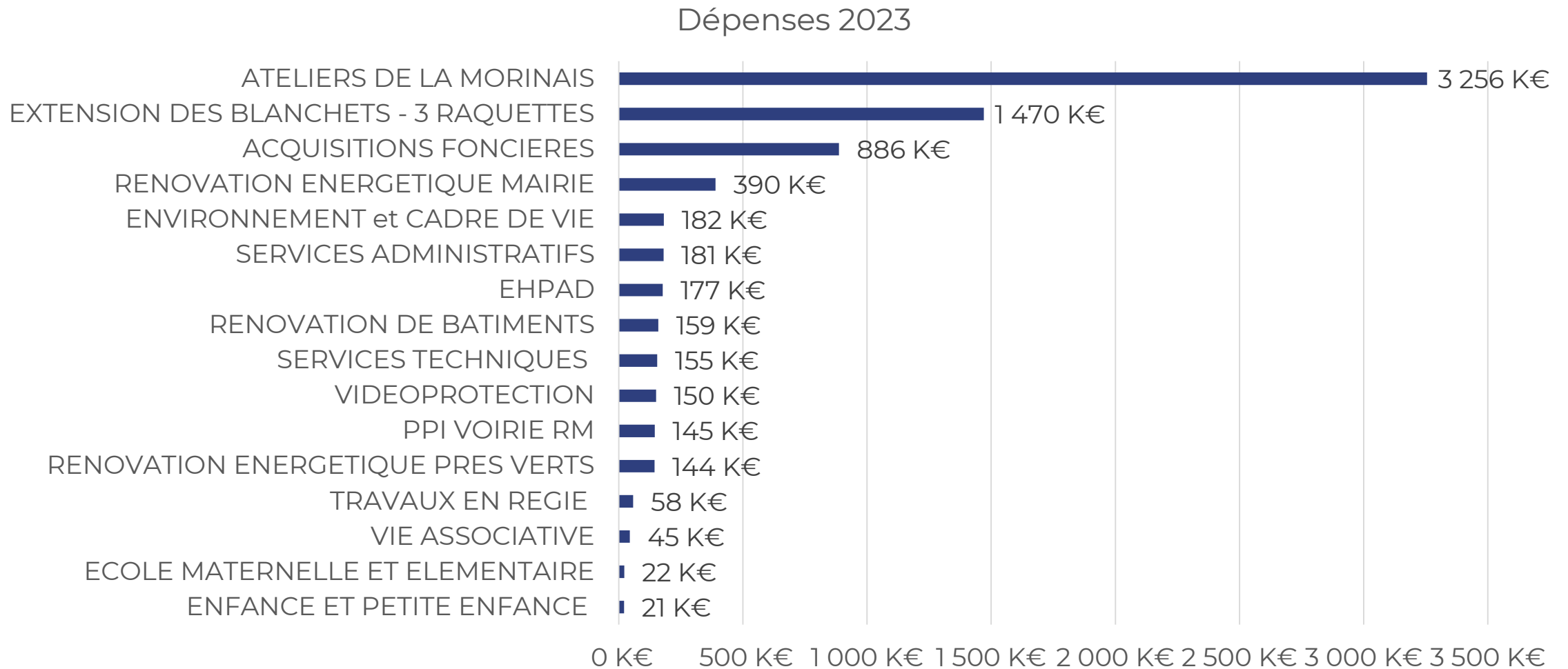


Le ratio de désendettement permet de calculer le nombre d'années nécessaires pour que la commune rembourse la totalité de ses emprunts en utilisant toute son épargne brute. Le ratio est largement en dessous du seuil des 8 ans malgré deux nouveaux emprunts.



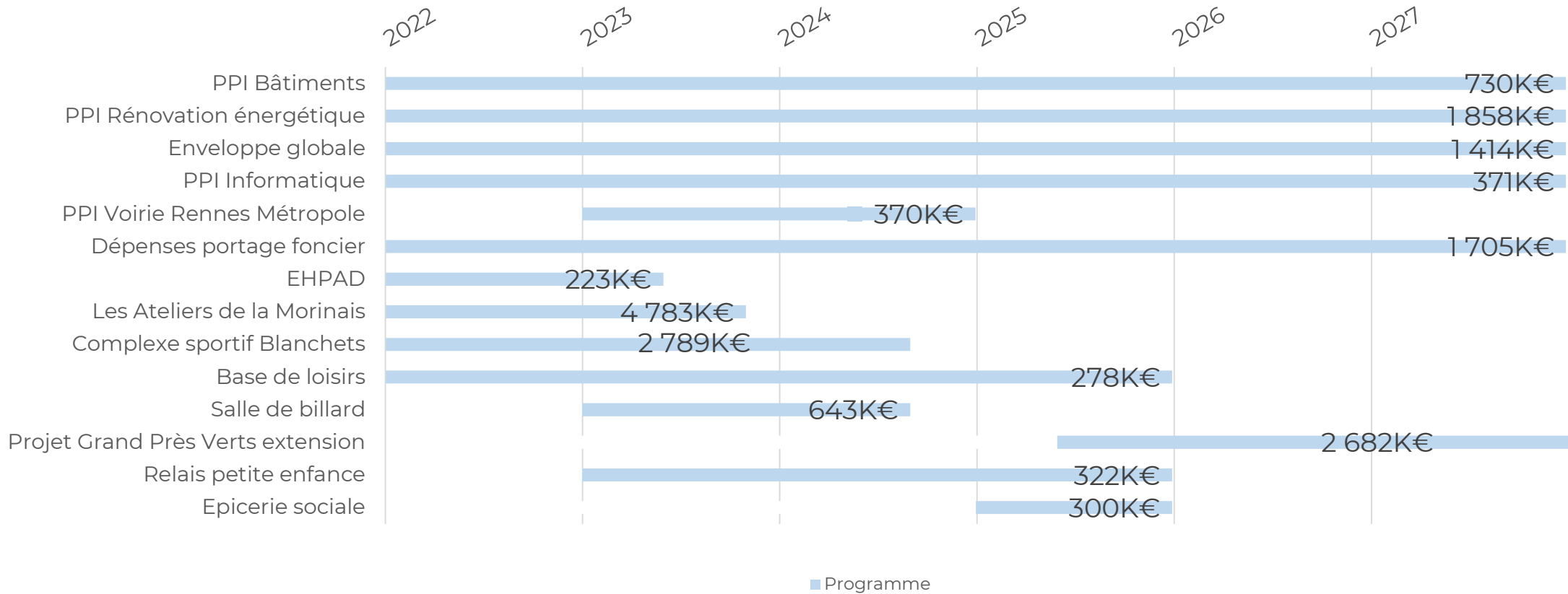
La section d'investissement de la commune

Les dépenses d'investissement prévues en 2023



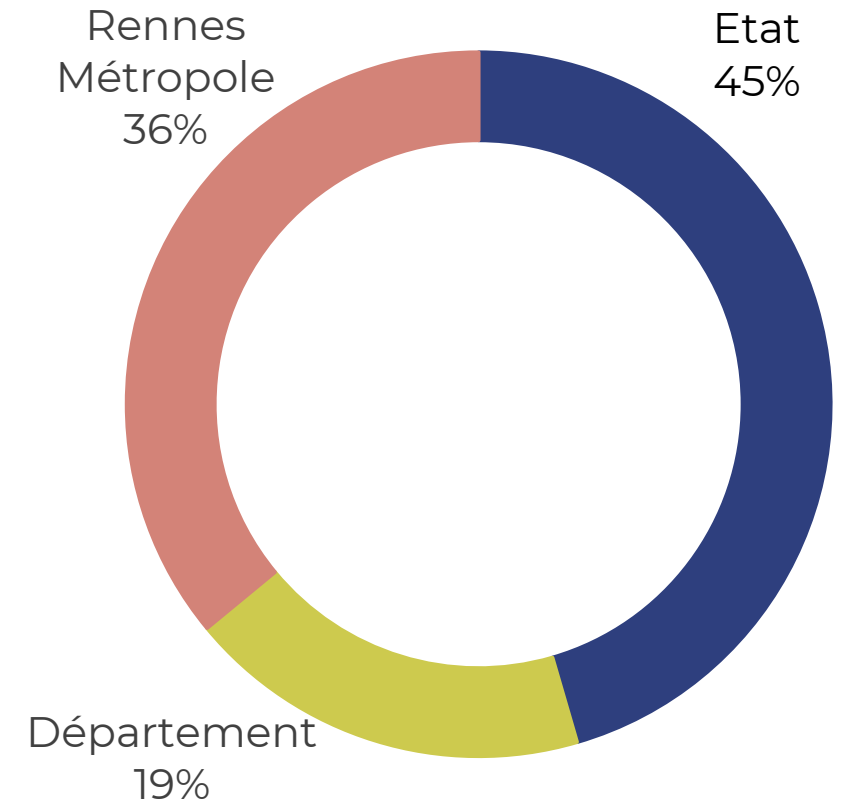
Le programme pluriannuel des investissements

Programme pluriannuel d'investissement

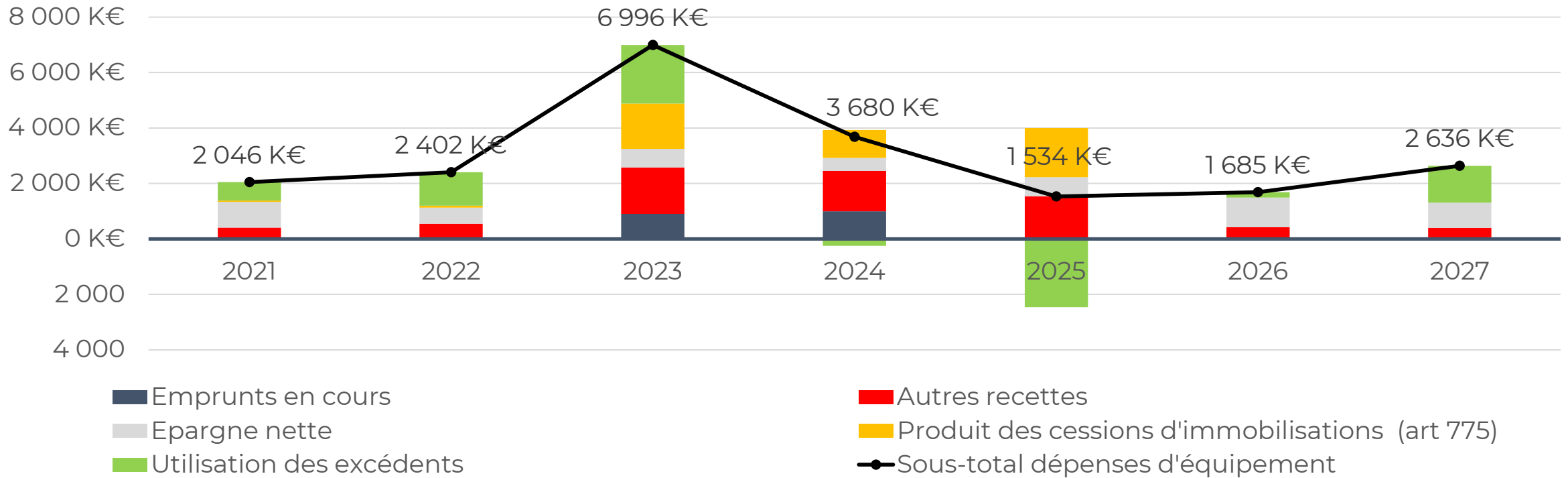


Financement des investissements : les subventions obtenues par la commune

Projets	Subventions obtenues
EHPAD baies vitrées	185 500,00 €
Ateliers de la Morinais	1 240 846,50 €
Toiture terrasse école des Prés-Verts	90 073,75 €
Extension des Blanchets – complexe sportif 3 raquettes	300 000,00 €
Rénovation chaufferie restauration	13 160,00 €
Rénovation énergétique de la mairie	133 000,00 €
Vidéoprotection	24 180,00 €
City stade des Longrais	13 350,00 €
Total général	2 000 110,25 €



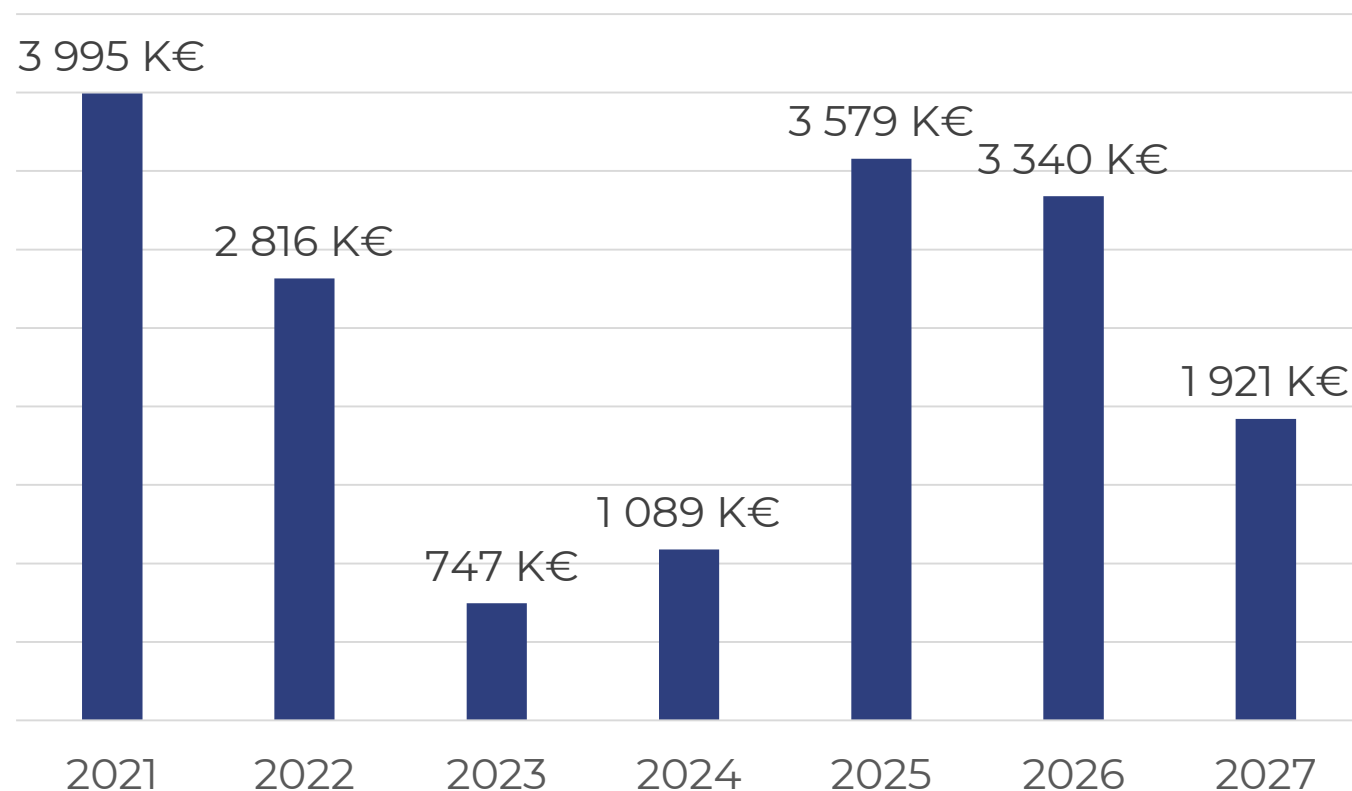
Le financement de l'investissement



Ce graphique permet d'identifier le moment où la commune utilise ses excédents et autres financements, ou au contraire, le moment où la commune n'utilise pas ses excédents et abonde son fonds de roulement (2024 et 2025).

Fonds de roulement

Fonds de roulement en fin d'exercice



La commune utilise, à partir de 2022, ses réserves pour financer l'investissement. En 2024 et 2025, les dépenses d'investissement moins importantes et les cessions d'immobilisation permettent à la commune d'augmenter le fonds de roulement pour engager de nouveaux investissements.